

Séance du Conseil communal du 30 mai 2022

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, J. DEFECHE-BRONFORT, A. CLEMENT,
G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
G. LEMAITRE, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ, Conseillers communaux,
M. BOULANGER, Directrice générale f.f. – Secrétaire.

Monsieur Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal, est excusé.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. - approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88 §2 et 112 bis;

Vu le budget de l'exercice 2022 du Centre public d'Action sociale approuvé par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2021;

Vu les modifications budgétaires, votées par le Conseil de l'Action Sociale le 9 mai 2022, relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022;

Entendu Madame la Présidente du C.P.A.S. présenter et commenter la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2022;

Attendu que ces modifications sont dûment justifiées;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 mai 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mai 2022 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les modifications en cause et **ARRETE** le budget ordinaire modifié comme suit:

Recettes ordinaires: 2.681.857,60 €;

Dépenses ordinaires: 2.681.857,60 €;

Solde: 0 €.

2) Modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. - approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88 §2 et 112 bis;

Vu le budget de l'exercice 2022 du Centre public d'Action sociale approuvé par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2021;

Vu les modifications budgétaires, votées par le Conseil de l'Action Sociale le 9 mai 2022, relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022;

Entendu Madame la Présidente du C.P.A.S. présenter et commenter la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022;

Attendu que ces modifications sont dûment justifiées;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 mai 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 mai 2022 et joint en

annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les modifications en cause et **ARRETE** le budget extraordinaire modifié comme suit:

Recettes extraordinaires: 856.769,38 €;
Dépenses extraordinaires: 856.769,38 €;
Solde: 0 €.

3) Bâtiment cadastré à Jalhay, 2^{ème} division, section B, n° 442G, affecté aux services du C.P.A.S. de Jalhay - bail emphytéotique conclu entre la Commune de Jalhay et le C.P.A.S. de Jalhay - renonciation

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;
Considérant que la Commune de Jalhay est propriétaire du bâtiment cadastré à Jalhay, 2^{ème} division, section B, n°442G, situé Grand'Rue 162/164 à 4845 Jalhay;
Considérant que ce bâtiment est à disposition des services du CPAS de Jalhay sur base d'un bail emphytéotique;
Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2011 approuvant les termes du bail emphytéotique, pour cause d'utilité publique, pour la location au CPAS de Jalhay, pour une durée de 40 ans, du bâtiment cadastré à Jalhay, 2^{ème} division, section B, n° 442G, situé Grand'Rue 162/164 à 4845 Jalhay;
Vu le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Jalhay et le CPAS de Jalhay le 14 février 2012, pour une durée de 40 ans, en la présence du Notaire Louis-Philippe GUYOT, de l'étude notariale Guyot & Cremer - Notaires associés SRL, rue Xhrouet 47 à 4900 Spa;
Considérant que ce bâtiment affecté aux services du CPAS est vétuste et ne répond plus aux normes en vigueur;
Considérant que ce bâtiment doit dès lors être absolument rénové et réaménagé, afin de répondre aux normes en vigueur et être accessible aux personnes à mobilité réduite;
Considérant qu'une partie du coût de ces travaux fait actuellement l'objet d'une demande de subside dans le cadre du Plan d'investissement communal (PIC);
Considérant que ce subside dans le cadre du Plan d'investissement communal (PIC) est uniquement dédié aux communes et villes;
Considérant que ce subside est indispensable pour le financement de ces travaux;
Considérant que, pour l'octroi de ce subside au Plan d'investissement communal (PIC), la Commune doit avoir la pleine jouissance de son bâtiment et donc disposer du droit réel immobilier sur celui-ci;
Considérant que, sur base du bail emphytéotique susvisé, le droit réel immobilier sur ce bâtiment est actuellement au CPAS de Jalhay;
Considérant qu'il faut dès lors que les travaux soient menés par la Commune, afin de pouvoir obtenir ce subside important dans le cadre du Plan d'investissement communal (PIC), pour le financement de ces travaux;
Attendu par conséquent qu'il y a lieu, sur base des éléments précités, de renoncer au bail emphytéotique susvisé et de prévoir à la place une convention de mise à disposition;
Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 9 mai 2022 relative à la renonciation du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Jalhay et le CPAS de Jalhay pour le bâtiment cadastré à Jalhay, 2^{ème} division, section B, n°442G, affecté aux services du CPAS de Jalhay;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: de renoncer au bail emphytéotique conclu entre la Commune de Jalhay et le CPAS de Jalhay du 14 février 2012 relatif au bâtiment cadastré à Jalhay, 2^{ème} division, section B, n°442G, affecté aux services du CPAS de Jalhay, situé Grand'Rue 162/164 à 4845 Jalhay.

Article 2: de demander au Notaire Gaëtan GUYOT, de l'étude notariale Guyot & Cremer - Notaires associés SRL, d'établir le projet d'acte relatif à la renonciation du bail emphytéotique susvisé à soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil communal.

Article 3: de charger le Collège communal d'établir le projet de convention de mise à disposition pour le bâtiment cadastré à Jalhay, 2^{ème} division, section B, n°442G, situé Grand'Rue 162/164 à 4845 Jalhay au CPAS de Jalhay, à soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil communal.

4) Opération de développement rural (ODR) - Commission locale de développement rural (CLDR) - règlement d'ordre intérieur (ROI) - modification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de règlement d'ordre intérieur des commissions locales de développement rural;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 approuvant le modèle de fiche-projet pour les projets relevant des programmes communaux de développement rural;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 d'entamer une deuxième opération de développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 procédant à la désignation des membres de la Commission locale de développement rural;

Considérant le rôle d'organe consultatif de la Commission locale de développement rural dans le processus participatif de cette deuxième Opération de développement rural;

Considérant que, sur base de l'article 9 §3 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, le Conseil communal doit arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural, proposé par celle-ci;

Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural, proposé par celle-ci;

Considérant qu'un nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur a été approuvé par un Arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de règlement d'ordre intérieur des commissions locales de développement rural;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur des commissions locales de développement rural doit comprendre au minimum les articles prévus dans ce nouveau modèle, et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification;

Considérant qu'il est envisageable d'ajouter des précisions en lien avec les spécificités de la Commune si et seulement si, elles ne contredisent pas les autres articles;

Considérant qu'il faut dès lors, sur base des éléments précités, modifier et adapter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural sur base de ce nouveau modèle;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur modifié et adapté par la Commission locale de développement rural sur base du nouveau modèle précité, et validé par celle-ci en séance du 28 avril 2022;

Considérant que ce projet de règlement d'ordre intérieur modifié et adapté doit être arrêté par le Conseil communal, conformément à l'article 9 §3 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: de modifier et d'adapter les termes du règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural, comme suit:

"RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE JALHAY TITRE IER - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Art.1 - Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au développement rural: chapitre II, articles 5 et 6, une commission locale de développement rural est créée par le Conseil communal de la Commune de Jalhay en date du 25 février 2019.

Art.2 - Les missions de la Commission locale de développement rural sont:

- Durant l'entière de l'Opération de développement rural (ODR),

o d'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la Commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. À ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.

o de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.

- Durant la période d'élaboration du Programme communal de développement rural (PCDR),

o de préparer avec l'encadrement de la Fondation rurale de Wallonie et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.

-Durant la période de mise en œuvre du PCDR,

o de suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

o de proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.

o de participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention.

o d'assurer l'évaluation de l'ODR.

o d'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de développement rural. Ce rapport est remis à l'Autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 -Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Jalhay. Elle pourra cependant décider de se réunir en tout endroit qu'elle choisit.

Art.4 -La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de développement rural.

TITRE II - DES MEMBRES

Art.5 - Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 - Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs (ainsi qu'un nombre égal de suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la Commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la Commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.:

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret):

- Le représentant de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie;

- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement (Fondation rurale de Wallonie).

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante. Les candidats en attente peuvent participer aux rencontres de la CLDR par invitation du Président. Ils ont le droit de parole mais pas le droit de vote.

Art.7 - La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président.

La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.

- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,

o Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les personnes membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective;

o Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office;

o Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

- Sur proposition motivée, le Conseil communal peut mettre fin au mandat d'un membre pour motif de faute grave.

Art.8 - Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Jalhay sera assuré par la Fondation rurale de Wallonie.

Art.9 - L'animation de la Commission locale de développement rural de Jalhay sera assuré par l'organisme accompagnateur (Fondation rurale de Wallonie).

Art.10 - Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

Art.11 - La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de développement rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 - Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion. Sur proposition du Président, l'assemblée désigne le vice-président pour le remplacer en cas d'absence.

Art.13 - La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire ou le représentant de l'organisme d'accompagnement (Fondation rurale de Wallonie).

Art.14 - Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art.15 - Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal. L'organisme accompagnateur (Fondation rurale de Wallonie) est désigné pour aider le rapporteur et finaliser la rédaction du PV ou, à défaut de trouver un membre volontaire, pour prendre cette rédaction en charge.

Art.16 - Le secrétaire assiste le Président, rédige le procès-verbal des séances, transmet au Président et à l'Administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs le cas échéant, au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune.

Art.17 - A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 - Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Art.19 - Les propositions de la Commission à l'Autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 - Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 - Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier.

TITRE IV – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Art.22 - Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la Commune que dans le cadre de l'Opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

TITRE V – DIVERS

Art.23 - Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 - Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 - En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel."

Article 2: de transmettre le règlement d'ordre intérieur modifié et adapté ainsi que la présente délibération au Service public de Wallonie, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du Développement Rural, à la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Madame Céline TELLIER et la Fondation rurale de Wallonie.

5) Marché public de travaux - liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L44A à Sart Station et le centre de Sart - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L44A à Sart Station et le centre de Sart" a été attribué à LACASSE-MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX;

Considérant que le marché de coordination sécurité santé pour le présent marché a été confié à l'entreprise COSETECH sprl, ZI des Hauts Sarts - zone 1, rue de l'Abbaye 92 à 4040 HERSTAL;

Vu le plan de sécurité santé réalisé en date du 2 avril 2022 par COSETECH sprl, ZI des Hauts Sarts - zone 1, rue de l'Abbaye 92 à 4040 HERSTAL;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par l'auteur de projet auprès du SPW Département Aménagement du territoire et de l'urbanisme à Liège en date du 7 décembre 2021;

Que les plans modificatifs ont été introduits et réceptionnés en date du 10 mars 2022;

Que le dossier est dès lors déclaré complet en date du 15 mars 2022;

Vu le plan d'emprise d'une parcelle d'une largeur de 3 mètres sis à Jalhay, cadastrée 2^{ème} division, Sart, section B, n° 855I, appartenant à [REDACTED], d'une superficie de 42 m², établi par la Géomètre-expert Madame Florence DE FRANQUEN du Bureau d'études SML Ingénieurs-conseils SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux en date du 18 juin 2021 et approuvé par le Collège communal en date du 23 septembre 2021;

Vu l'accord définitif en date du 28 mars 2022 de la propriétaire sur ce plan et le montant d'achat de 2.310,00 €;

Considérant le cahier des charges N° 2022-020 (JML 220207) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX en date du 11 mars 2022;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 221.586,20 € hors TVA ou 268.119,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'un subside a été accordé pour le présent projet dans le cadre de l'appel à projet 2018 du Ministre de l'Environnement, transition écologique,

Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal et Zonings, Monsieur Carlo DI ANTONIO relatif aux subventions en mobilité douce;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2018 accordant la subvention précitée à hauteur de 75% du projet et d'un montant de maximum 100.000,00 €;
Attendu qu'une demande de prolongation du délai de validité du subside a été introduite le 6 mai 2022;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 421/731-60 (20190039);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 17 mai 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2022 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2022-020 (JML 220207) et le montant estimé du marché "Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L44A à Sart Station et le centre de Sart", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 221.586,20 € hors TVA ou 268.119,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2: D'approuver le plan de sécurité santé réalisé en date du 2 avril 2022 par COSETECH sprl, ZI des Hauts Sarts - zone 1, rue de l'Abbaye 92 à 4040 HERSTAL.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 421/731-60 (20190039).

6) Vérifications trimestrielles de la situation de caisse - prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 31 décembre 2021 dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 12 mai 2022;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 31 décembre 2021 dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 12 mai 2022. La présente décision sera transmise au Directeur financier

7) Pollec 2020 - convention entre les communes de Jalhay, Spa et Stoumont, concernant le partage d'un coordinateur commun chargé de la mise en œuvre et du suivi des Plans d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article

L1122-30;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement wallon le 16 octobre 2020 ayant pour objet l'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Attendu que les communes de Jalhay, Spa et Stoumont, toutes trois retenues dans le cadre de cet appel à candidature, ont décidé de s'associer afin de recruter un coordinateur commun pour la mise en œuvre et le suivi des PAEDC;

Vu la décision du Collège communal de Jalhay du 27 mai 2021 d'engager, conjointement avec les communes de Spa et Stoumont, Mme Estelle FABRY, à durée déterminée, en qualité de coordinatrice POLLEC A1, affectée au service de l'Energie, à raison d'un temps plein dont un tiers temps sera exercé au sein de notre Administration communale;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités pratiques liées à cet emploi partagé;

Vu le projet de convention proposé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver la convention entre les communes de Jalhay, Spa et Stoumont, concernant le partage d'un coordinateur commun chargé de la mise en œuvre et du suivi des Plans d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), dont les termes suivent:

« ENTRE la COMMUNE DE JALHAY, dont les bureaux sont situés rue de la Fagne 46 à 4845 JALHAY, ici représentée par son Collège communal en la personne de M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, et Mme Béatrice ROYEN, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 30 mai 2022;

ET la COMMUNE DE SPA, dont les bureaux sont situés rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA, ici représentée par son Collège communal en la personne de Mme Sophie DELETTRE, Bourgmestre, et M. François TASQUIN, Directeur général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 9 septembre 2021;

ET la COMMUNE DE STOUMONT, dont les bureaux sont situés route de l'Amblève 41 à 4987 STOUMONT, ici représentée par son Collège communal en la personne de M. Didier GILKINET, Bourgmestre, et Mme Dominique GELIN, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 22 juin 2021;

PREAMBULE

Les communes de Jalhay, Spa et Stoumont ont décidé de s'associer afin de recruter un coordinateur commun pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat. La présente convention vise à régler les modalités pratiques liées à cet emploi partagé.

IL EST DES LORS CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: La convention prend cours le 1^{er} juin 2021 et se termine le 31 mai 2023.

Article 2: L'agent POLLEC partagera son temps de travail à parts égales entre les communes de Jalhay, Spa et Stoumont. Chaque commune contractera avec l'agent un contrat de travail à tiers-temps.

Article 3: Les frais de fonctionnement inhérents à la mission de l'agent POLLEC seront répartis en parts égales entre les trois communes, déduction faite d'éventuelles subventions de fonctionnement allouées par le Gouvernement wallon ou par tout autre pouvoir subsidiant. Ces frais de fonctionnement comprennent notamment:

- les frais d'abonnement et de communication GSM;

- les frais de formation;

- les frais de documentation.

- les frais de déplacement de service (étant entendu que les frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail seront, s'ils doivent l'être, pris en charge par la commune concernée par les déplacements).

Article 4: Les trois communes supporteront chacune à parts égales le coût de tout investissement relatif à la fonction (ordinateur portable, GSM, etc.). A cet effet, la commune qui envisage un investissement supérieur à 300 EUR htva soumettra, préalablement, aux deux autres communes la proposition d'achat. En cas d'accord, les deux autres communes supporteront le tiers du prix d'acquisition, de l'annuité de

l'emprunt, de leasing ou de l'amortissement comptable, en fonction du matériel à acquérir.

Article 5: Au plus tard le 31 janvier de l'année « N+1 », chaque commune établira un décompte final reprenant les dépenses réelles qu'elle a exposées. Les frais seront compensés et, après l'accord définitif des trois communes, un délai de 30 jours sera accordé aux communes redevables pour verser le solde restant dû. »

8) Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert - comptes de l'exercice 2021 – approbation

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;

Vu la Circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu les instructions données par l'Autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des Fabriques d'église pour l'année 2021;

Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa parvenu à l'Autorité communale le 30 mars 2022 avec les pièces justificatives, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	123.236,82 €
R17 : intervention communale	82.522,00 €
Recettes extraordinaires	47.231,11 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	26.539,10 €
R25 : intervention communale	20.572,01 €
Dépenses ordinaires chapitre I	15.055,55 €
Dépenses ordinaires chapitre II	102.609,94 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	23.733,16 €
Recettes globales	170.467,93 €
Dépenses globales	141.398,65 €
Boni	29.069,28 €

Vu la décision du 19 avril 2022, parvenue à l'Autorité communale le 19 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte moyennant réformations;

Vu le rapport du 11 avril 2022 établi par le service des finances de la Ville de Spa suite à l'examen du compte;

Attendu que le compte après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2021; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Vu la décision du 21 avril 2022 du Conseil communal de Spa par laquelle celui-ci décide d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa moyennant réformations;

Attendu que la Commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 mai 2022 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mai 2022 et joint en annexe;

Attendu qu'en application de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Victoria VANDEBERG, Echevine en charge des cultes et membre de droit de la Fabrique d'église, ne participe pas au vote de ce point;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Lambert moyennant les réformations suivantes:

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires	123.236,82 €	123.409,82 €
R2 : locations gîte	6.330,00 €	6.500,00 €
R7 : revenus des fermages	2.186,65 €	2.189,65 €
R17 : intervention communale	82.522,00 €	82.522,00 €
Recettes extraordinaires	47.231,11 €	47.231,11 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	26.539,10 €	26.539,10 €
R25 : intervention communale	20.572,01 €	20.572,01 €
Dépenses ordinaires chapitre I	15.055,55 €	15.055,55 €
Dépenses ordinaires chapitre II	102.609,94 €	102.167,34 €
D44 : intérêts des capitaux	3.540,23 €	3.097,63 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	23.733,16 €	23.733,16 €
Recettes globales	170.467,93 €	170.640,93 €
Dépenses globales	141.398,65 €	140.956,05 €
Boni	29.069,28 €	29.684,88 €

Article 2: La présente décision est transmise au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) et à la Ville de Spa.

9) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS du 1^{er} juin 2022 - approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 1^{er} juin 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente;
2. Rapport de gestion de l'organe de gestion – Approbation;
3. Rapport spécial sur les prises de participation – Approbation;
4. Rapport du comité de rémunération – Approbation;
5. Rapport du comité d'audit – Approbation;
6. Rapport du contrôleur aux comptes – Prise d'acte;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 – Approbation;
8. Décharge aux administrateurs – Décision;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes – Décision;
10. Marchés publics: désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires;
11. Conseil d'Administration: fixation du montant du jeton de présence – Décision;
12. Divers;

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS du 1^{er} juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbaton du procès-verbal de la séance précédente* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport de gestion de l'organe de gestion – Approbaton* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport spécial sur les prises de participation – Approbaton* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport du comité de rémunération – Approbaton* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport du comité d'audit – Approbaton* », à l'unanimité;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport du contrôleur aux comptes – Prise d'acte* », à l'unanimité;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 – Approbaton* », à l'unanimité;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux administrateurs – Décision* », à l'unanimité;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux contrôleurs aux comptes – Décision* », à l'unanimité;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir: « *Marchés publics: désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires* », à l'unanimité;
- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir: « *Conseil d'Administration: fixation du montant du jeton de présence – Décision* », à l'unanimité;
- le point 12 de l'ordre du jour, à savoir: « *Divers* », à l'unanimité.

10) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 16 juin 2022 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL qui aura lieu le 16 juin 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbaton du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021;*
2. *Approbaton des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022;*
3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;*
4. *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction;*
5. *Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend:*
 - a. *Rapport d'activité*
 - b. *Rapport de gestion*
 - c. *Bilan, compte de résultats et l'annexe*
 - d. *Affectation du résultat*
 - e. *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - f. *Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction*
 - g. *Rapport d'évaluation du Comité de rémunération*
 - h. *Rapport du commissaire;*
6. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur;*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs;*

8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024;

9. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 16 juin 2022 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbaton du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021* », à l'unanimité;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbaton des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022* », à l'unanimité;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs* », à l'unanimité;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction* », à l'unanimité;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend:*

a. Rapport d'activité

b. Rapport de gestion

c. Bilan, compte de résultats et l'annexe

d. Affectation du résultat

e. Rapport spécifique relatif aux participations financières

f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction

g. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération

h. Rapport du commissaire »,

à l'unanimité;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge à donner au Commissaire-réviseur* », à l'unanimité;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge à donner aux Administrateurs* », à l'unanimité;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024* », à l'unanimité;

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: « *Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone* », à l'unanimité.

11) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) du 20 juin 2022 - approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) qui aura lieu le 20 juin 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs;*

2. *Approbaton du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 à 18h30;*

3. *Approbaton du rapport de gestion 2021;*

Note de synthèse: prendre connaissance du rapport de gestion 2021;

4. *Approbaton du rapport financier du réviseur 2021;*

Note de synthèse: prendre connaissance du rapport financier du réviseur

5. Approbation du rapport sans réserve du commissaire;

6. Approbation des comptes annuels 2021;

Note de synthèse: prendre connaissance du BNB;

7. Décharge au réviseur;

8. Décharge aux administrateurs;

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Les Heures Claires » (C.A.H.C.) du 20 juin 2022 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Désignation des scrutateurs* », à l'unanimité;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 à 18h30* », à l'unanimité;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du rapport de gestion 2021 - Note de synthèse: prendre connaissance du rapport de gestion 2021* », à l'unanimité;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du rapport financier du réviseur 2021 - Note de synthèse: prendre connaissance du rapport financier du réviseur* », à l'unanimité;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du rapport sans réserve du commissaire* », à l'unanimité;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation des comptes annuels 2021 - Note de synthèse: prendre connaissance du BNB* », à l'unanimité;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge au réviseur* », à l'unanimité;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux administrateurs* », à l'unanimité.

12) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 23 juin 2022 - approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Intradel qui aura lieu le 23 juin 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

Bureau – Constitution;

1. Rapport de gestion – Exercice 2021: approbation du rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel – Exercice 2021 – Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2021 – Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2021;

2. Comptes annuels – Exercice 2021: approbation

2.1. Comptes annuels – Exercice 2021 - Présentation;

2.2. Comptes annuels – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2021;

2.4. Comptes annuels – Exercice 2021 – Approbation;

3. Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat;

4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2021;

5. Commissaire – Décharge – Exercice 2021;

6. Administrateurs – Démissions/nominations;

Rapport de gestion consolidé – Exercice 2021 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2021 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire

Administrateur – Formation – Exercice 2021 – Contrôle

7. Comptes ordinaires & consolidés – Contrôle – Commissaire 2022-2024 – Nomination

7.1 *Recommandation du Comité d'Audit*

7.2 *Nomination*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 23 juin 2022 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

« *Rapport de gestion – Exercice 2021: approbation du rapport de rémunération*

1.1. *Rapport annuel – Exercice 2021 – Présentation*

1.2. *Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2021 – Approbation*

1.3. *Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2021*»,

à l'unanimité;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

« *Comptes annuels – Exercice 2021: approbation*

2.1. *Comptes annuels – Exercice 2021 - Présentation;*

2.2. *Comptes annuels – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire*

2.3. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2021;*

2.4. *Comptes annuels – Exercice 2021 – Approbation* »,

à l'unanimité;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat* », à l'unanimité;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Administrateurs – Décharge – Exercice 2021* », à l'unanimité;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Commissaire – Décharge – Exercice 2021* », à l'unanimité;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir:

« *Administrateurs – Démissions/nominations;*

Rapport de gestion consolidé – Exercice 2021 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2021 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire

Administrateur – Formation – Exercice 2021 – Contrôle »,

à l'unanimité;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Comptes ordinaires & consolidés – Contrôle – Commissaire 2022-2024 – Nomination*

7.1 *Recommandation du Comité d'Audit*

7.2 *Nomination*»,

à l'unanimité.

13) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL du 28 juin 2022 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL qui aura lieu le 28 juin 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021;*

2. *Prise d'acte du rapport de rémunération;*

3. *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations;*

4. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021; affectation du résultat;*

5. *Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024;*

6. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice*

2021;

7. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021;*

8. *Administrateurs – Démissions – nominations;*

9. *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD;*

10. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL du 28 juin 2022 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021* », à l'unanimité;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport de rémunération* », à l'unanimité;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations* », à l'unanimité;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021; affectation du résultat* », à l'unanimité;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: *Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024* », à l'unanimité;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021* », à l'unanimité;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022* », à l'unanimité;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Administrateurs – Démissions – nominations* », à l'unanimité;

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: « *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD* », à l'unanimité;

- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir: « *Lecture et approbation du PV en séance* », à l'unanimité.

14) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 30 juin 2022 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Néomansio qui aura lieu le 30 juin 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes;*

2. *Examen et approbation:*

- *du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration;*

- *du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;*

- *du bilan;*

- *du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021;*

- *du rapport de rémunération 2021;*

3. *Décharge aux administrateurs;*

4. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;*

5. *Lecture et approbation du procès-verbal.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Néomansio du 30 juin 2022 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour à savoir: « *Examen et approbation: du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration;- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; - du bilan; - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021;- du rapport de rémunération 2021* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux administrateurs* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Lecture et approbation du procès-verbal* », à l'unanimité.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

En séance du 27 juin 2022, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,